

Etre président d'une Entreprise publique locale : un élu entrepreneur de son territoire

Les Entreprises publiques locales (Epl) sont des entreprises de droit privé tournées vers l'intérêt général et l'action publique locale. Etre président d'Epl requiert de maîtriser l'environnement juridique, institutionnel, financier et économique dans lequel évoluent ces entreprises pas comme les autres. Basée sur ces prérequis indispensables au pilotage stratégique d'une Epl et à la préservation des intérêts des collectivités locales actionnaires, cette formation est celle des élus qui entreprennent pour leur territoire.

Objectifs

- Assurer un bon gouvernement d'entreprise
- Agir en décideurs efficaces et responsables
- Disposer d'une culture financière, économique et managériale

Publics

- Les présidents et futurs présidents d'Epl

Dates et lieu

- **6 juillet 2016** (9h30/17h30)
 - **1^{er} décembre 2016** (9h30/17h30)
- dans les locaux de la Fédération des Epl
 95, rue d'Amsterdam - 75008 PARIS

Programme

Les principales caractéristiques de la gamme Epl

- Qu'est-ce qu'une Epl ? : Sem, Spl et SemOp
- Quels sont les plus de la solution Epl
- Comparaison des modes de gestion à disposition des collectivités locales (Sem, Spl/Spla, Régie simple/Service municipal, Régie personnalisée/Epic, Délégué, Scic, Association)

L'organisation de l'exercice du pouvoir au sein d'une Epl

- Distinction entre les différentes assemblées d'actionnaires
- Identification des rôles, droits et pouvoirs du conseil d'administration et des administrateurs

- Répartition des pouvoirs entre le président du conseil d'administration et le directeur général

Les fondamentaux du statut de président

- Désignation et révocation
- Durée du mandat
- Limite d'âge
- Rémunération et avantages
- Responsabilités civile, financière et pénale

Les impulsions stratégiques et le développement de l'Epl

- Définition des orientations stratégiques
- Processus d'arrêté des comptes et analyse de la performance financière
- Relations avec les investisseurs et les actionnaires

Intervenant

Un expert du département juridique de la Fédération des Epl

Tarif individuel

(Frais pédagogiques, documentation, déjeuner)
 Collectivités territoriales, Epl adhérentes
 (à jour de cotisation) : 550 € HT (657,80 € TTC)
 Autres : 715 € HT (855 € TTC)

Contact et inscription

Rosemay Bimwala
 Pôle Promotion
 Tél. : 01 53 32 22 26
r.bimwala@lesepl.fr

Bulletin d'inscription

(à photocopier en cas d'inscriptions multiples)

• A retourner à la Fédération des Epl
• Rosemay BIMWALA
• 95, rue d'Amsterdam - 75008 Paris
• r.bimwala@lesepl.fr
• Tél : 01 53 32 22 26 – Fax : 01 53 32 22 22

THEME

DATE

SOCIETE : (partie obligatoire à remplir)

Adresse :

Tél. : E-mail :

Responsable formation : E-mail :

Prise en charge par un organisme collecteur : OUI NON

Si oui : Contact : M./Mme Tél. : E-mail :

Adresse :

INSCRIPTION

Nom du participant : E-mail :

Fonction :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

	Tarif par participant <i>Frais pédagogiques, documentation, déjeuner</i>
➤ Collectivités, Epl adhérentes (à jour de cotisation)	<input type="checkbox"/> 550 € HT (660 € TTC, TVA 20%)
➤ Autres	<input type="checkbox"/> 715 € HT (858 € TTC, TVA 20%)

Inscription : tout bulletin doit être accompagné du règlement ou d'un bon de commande pour les collectivités locales. Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont retenues dans l'ordre d'arrivée. Chaque inscription fait l'objet d'une confirmation d'inscription.

Règlement :

- Par chèque bancaire joint, à l'ordre de la Fédération des Epl
- Par mandat administratif
- Par virement bancaire, à l'ordre de la Fédération des Epl Société générale – agence paris bourse entr : 134 rue Réaumur - 75065 Paris Cedex 02
Code banque : 30003 - Code guichet : 00059 - Compte N° : 00050139428
Clé RIB 38 - IBAN : FR76 3000 3000 5900 0501 3942 838
- Par un organisme collecteur (Agefos, Fafiec, Opcareg ..)

Annulation : tout report ou annulation devra être signalé par écrit (fax ou mail).

- En cas de désistement, entre 10 et 5 jours ouvrés avant la session, retenue de 50% des sommes versées.
- Aucun remboursement pour une annulation à moins de 5 jours ouvrés du début de la formation.

La Fédération des Epl accepte, à tout moment, le remplacement du participant inscrit à la formation par une autre personne du même organisme.

Documents légaux : une facture et une convention de formation seront adressées.

Responsabilité : la Fédération des Epl ne pourra être tenue pour responsable des modifications intervenues à la suite d'événements indépendants de sa volonté, et en particulier de l'annulation d'une session par suite d'une insuffisance d'inscriptions.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente

Date, cachet et signature :